

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2023

VISANT À SOUTENIR LES FEMMES QUI SOUFFRENT D'ENDOMÉTRIOSE - (N° 1221)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS7

présenté par

M. Taché de la Pagerie, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« victimes de l' »

les mots :

« femmes atteintes d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.